Extrait du procès-verbal
de la séance ordinaire du 1er octobre 2018

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le premier jour du mois d'octobre deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente, et à laquelle sont présents le maire Monsieur Claude H. Pelletier et les conseillères suivantes :

Mesdames Thérèse Beauregard, Véronique Bossé, Claudine Marquis, Lyne Patry et Christiane Roy
Monsieur Marcel Beauregard

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la séance.

18-10-208 **Avis de Motion - Règlement décrétant l'exécution de travaux d'agrandissement et de réfection de la salle communautaire du complexe sportif Rosaire-Bélanger**

Il est proposé par la conseillère Madame Christiane Roy, que ce conseil, donne avis que sera présenté à la présente séance de ce conseil, un projet de règlement décrétant l'exécution de travaux d'agrandissement et de réfection de la salle communautaire du complexe sportif Rosaire-Bélanger.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

(SIGNÉ) Claude H. Pelletier, maire
(SIGNÉ) Claudie Levasseur, directrice générale

Copie certifiée conforme du livre des délibérations
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

Claudie Levasseur, directrice générale

Daté à Rivière-Bleue, ce premier jour du mois d'octobre 2018.
Donné à Rivière-Bleue, ce deuxième jour du mois d'octobre 2018.

Municipalité de
Rivière-Bleue
À la croisée des Frontières

Projet de règlement déposé à la séance du 1 octobre 2018

Projet de règlement numéro 2018-396 décrétant l'exécution de travaux d'agrandissement et de réfection de la salle communautaire du complexe sportif Rosaire-Bélanger

ATTENDU QUE la Municipalité pourrait disposer d'une aide financière pour la réalisation des travaux dans le cadre du « **Programme de Réfection et Construction des Infrastructures Municipales (RÉCIM) pour l'agrandissement et la réfection de la salle communautaire du Complexe sportif Rosaire-Bélanger»** ;

ATTENDU QUE le coût des travaux des différentes interventions requises est estimé à 1 532 163,80 $;

ATTENDU QUE le coût total du projet pour les citoyens de la Municipalité, sera réduit du montant de la subvention qui sera versée ultérieurement dans le cadre du Programme de réfection et construction des infrastructures municipales;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût des déboursés projetés ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que le présent règlement soit adopté ;

ATTENDU QU'un avis de la présentation du présent projet de règlement a régulièrement été donné par la conseillère, madame Christiane Roy, lors de la séance régulière du 1 octobre 2018 ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Madame Christiane Roy, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue adopte le projet de REGLEMENT NUMERO 2018-396 **Règlement décrétant l'exécution de travaux d'agrandissement et de réfection de la salle communautaire du complexe sportif Rosaire-Bélanger** ET AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCEDANT PAS 1 532 163,80 $ POUR EN ACQUITTER LE COUT, et ledit conseil ordonne et statue par ce règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1.- TITRE

Le présent règlement portera le titre de règlement numéro 2018-396 intitulé RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉFECTION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE DU COMPLEXE SPORTIF ROSAIRE-BÉLANGER.

ARTICLE 2.- BUT

Le présent règlement a pour but de décréter l'exécution des travaux d'agrandissement et de réfection des espaces communautaires au Complexe sportif Rosaire-Bélanger tels que seront décrits dans le devis et le cahier de charges qui seront préparés par Atelier 5, Carl Charron Architecte en collaboration avec Stantec, ingénieur, dans le but d'offrir un meilleur service communautaire à la population de la Municipalité de Rivière-Bleue.

ARTICLE 3.- DÉCRET DES TRAVAUX

Le conseil municipal est autorisé ou à faire exécuter les travaux suivants, sans toutefois s'y limiter :

- Réfection de l'entrée principale du bâtiment
- Réfection de la cuisine
- Réfection des salles de toilettes;

Le tout tel que plus amplement décrit dans le formulaire de demande de subvention du programme **de Réfection et Construction des Infrastructures Municipales soumis au Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire**, lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4.- DÉCRET DES DÉBOURSÉS

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 532 163,80 $ suivant l'estimation des coûts des travaux préparé la direction générale en collaboration avec Atelier 5, Carl Charron, Architecte, (laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A) soustraction faite des sommes pouvant être accordées par le Programme de **Réfection et Construction des Infrastructures Municipales**, pour l'application du présent règlement.

Aux fins du présent règlement, le conseil décrète pour se procurer cette somme, un emprunt par billets pour une période n'excédant pas 20 ans.

ARTICLE 5.- TAXATION

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, situés sur le territoire de la municipalité, une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.- AFFECTATION DES EXCÉDENTS

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.- SUBVENTION A RECEVOIR

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense

décrétée par le présent règlement et plus particulièrement la subvention versée en vertu du programme de **Réfection et Construction des Infrastructures Municipales**.

ARTICLE 8.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, après l'accomplissement des modalités requises.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

(SIGNÉ) Claude H. Pelletier, maire
(SIGNÉ) Claudie Levasseur, directrice générale

Copie certifiée conforme du livre des délibérations

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

Claudie Levasseur, directrice générale

Daté à Rivière-Bleue, ce premier jour du mois d'octobre 2018.
Donné à Rivière-Bleue, ce deuxième jour du mois d'octobre 2018.

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

Aux contribuables de la susdite municipalité

Extrait du procès-verbal
de la séance ordinaire 3 décembre 2018

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le troisième jour du mois de décembre deux mille huit, à dix-neuf heures trente minutes, et à laquelle sont présents le maire Monsieur Claude H. Pelletier, les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Claudine Marquis, Lyne Patry et Christiane Roy
Monsieur Marcel Beauregard

Absentes : Msdames Thérèse Beauregard et Véronique Bossé conseillères, ne peuvent assister à la présente séance

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la séance.

18-12-256 **Règlement numéro 2018-396**

Règlement décrétant l'exécution de travaux d'agrandissement et de réfection de la salle communautaire du complexe sportif Rosaire-Bélanger

ATTENDU QUE la Municipalité pourrait disposer d'une aide financière pour la réalisation des travaux dans le cadre du « **Programme de Réfection et Construction des Infrastructures Municipales (RÉCIM) pour l'agrandissement et la réfection de la salle communautaire du Complexe sportif Rosaire-Bélanger»** ;

ATTENDU QUE le coût des travaux des différentes interventions requises est estimé à 1 532 163,80 $;

ATTENDU QUE le coût total du projet pour les citoyens de la Municipalité, sera réduit du montant de la subvention qui sera versée ultérieurement dans le cadre du Programme de réfection et construction des infrastructures municipales;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût des déboursés projetés ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que le présent règlement soit adopté ;

ATTENDU QU'un avis de la présentation du présent projet de règlement a régulièrement été donné par la conseillère Madame Christiane Roy lors de la séance régulière du 1 octobre 2018 ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Madame Christine Roy que le conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue adopte le projet de REGLEMENT NUMERO 2018-396 **Règlement décrétant l'exécution de travaux d'agrandissement et de réfection de la salle communautaire du complexe sportif Rosaire-Bélanger** ET AUTORISANT UN EMPRUNT

N'EXCEDANT PAS 1 532 163,80 $ POUR EN ACQUITTER LE COUT, et ledit conseil ordonne et statue par ce règlement, ce qui suit:

ATTENDU QUE la Municipalité pourrait disposer d'une aide financière pour la réalisation des travaux dans le cadre du « **Programme de Réfection et Construction des Infrastructures Municipales (RÉCIM) pour l'agrandissement et la réfection de la salle communautaire du Complexe sportif Rosaire-Bélanger»** ;

ATTENDU QUE le coût des travaux des différentes interventions requises est estimé à 1 532 163,80 $;

ATTENDU QUE le coût total du projet pour les citoyens de la Municipalité, sera réduit du montant de la subvention qui sera versée ultérieurement dans le cadre du Programme de réfection et construction des infrastructures municipales;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût des déboursés projetés ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que le présent règlement soit adopté ;

ATTENDU QU'un avis de la présentation du présent projet de règlement a régulièrement été donné par la conseillère, madame Christiane Roy, lors de la séance régulière du 1 octobre 2018 ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Madame Christiane Roy, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue adopte le projet de REGLEMENT NUMERO 2018-396 **Règlement décrétant l'exécution de travaux d'agrandissement et de réfection de la salle communautaire du complexe sportif Rosaire-Bélanger** ET AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCEDANT PAS 1 532 163,80 $ POUR EN ACQUITTER LE COUT, et ledit conseil ordonne et statue par ce règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1.- TITRE

Le présent règlement portera le titre de règlement numéro 2018-396 intitulé RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉFECTION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE DU COMPLEXE SPORTIF ROSAIRE-BÉLANGER.

ARTICLE 2.- BUT

Le présent règlement a pour but de décréter l'exécution des travaux d'agrandissement et de réfection des espaces communautaires au Complexe sportif Rosaire-Bélanger tels que seront décrits dans le devis et le cahier de charges qui seront préparés par Atelier 5, Carl Charron Architecte en collaboration avec Stantec, ingénieur, dans le but d'offrir un meilleur service communautaire à la population de la Municipalité de Rivière-Bleue.

ARTICLE 3.- DÉCRET DES TRAVAUX

Le conseil municipal est autorisé ou à faire exécuter les travaux suivants, sans toutefois s'y limiter :

- Réfection de l'entrée principale du bâtiment
- Réfection de la cuisine

- Réfection des salles de toilettes;

Le tout tel que plus amplement décrit dans le formulaire de demande de subvention du programme **de Réfection et Construction des Infrastructures Municipales soumis au Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire**, lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4.- DÉCRET DES DÉBOURSÉS

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 532 163,80 $ suivant l'estimation des coûts des travaux préparé la direction générale en collaboration avec Atelier 5, Carl Charron, Architecte, (laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A) soustraction faite des sommes pouvant être accordées par le Programme de **Réfection et Construction des Infrastructures Municipales**, pour l'application du présent règlement.

Aux fins du présent règlement, le conseil décrète pour se procurer cette somme, un emprunt par billets pour une période n'excédant pas 20 ans.

ARTICLE 5.- TAXATION

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, situés sur le territoire de la municipalité, une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.- AFFECTATION DES EXCÉDENTS

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.- SUBVENTION A RECEVOIR

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et plus particulièrement la subvention versée en vertu du programme de **Réfection et Construction des Infrastructures Municipales**.

ARTICLE 8.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, après l'accomplissement des modalités requises.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Directrice générale Maire

Le règlement est accepté à l'unanimité.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

(SIGNÉ) Claude H. Pelletier, maire
(SIGNÉ) Claudie Levasseur, directrice générale

Copie certifiée conforme du livre des délibérations

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

Claudie Levasseur, directrice générale

Daté à Rivière-Bleue, ce troisième jour du mois de décembre 2018.
Donné à Rivière-Bleue, ce quatrième jour du mois de décembre 2018.

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale de la susdite municipalité,

AVIS DE PROMULGATION
POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-396

QUE :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance régulière du 3 décembre 2018 le règlement numéro 2018-396 portant sur l'exécution de travaux d'agrandissement et de réfection de la salle communautaire du complexe sportif Rosaire-Bélanger.

L'objet de ce règlement est de procéder à l'exécution de travaux d'agrandissement et de réfection de la salle communautaire du complexe sportif Rosaire-Bélanger et autorisant un emprunt n'excédant pas 1 532 163,80 $ pour en acquitter le coût, et ledit conseil ordonne et statue par ce règlement.

Les personnes intéressées peuvent consulter ledit règlement au bureau de la Municipalité, pendant les heures d'ouverture, soit :

du lundi au vendredi entre 8 h et 12 h; et
du lundi au jeudi entre 13 h et 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À RIVIÈRE-BLEUE, CE QUATRIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT.

Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (articles 419 et 420 du *Code municipal*)

Je, soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale, résidant à Rivière-Bleue, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 11 heures et 12 heures, ce quatrième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-huit, à chacun des endroits suivants, à savoir : à proximité de la porte du bureau municipal, dans le tableau d'affichage installé dans le vestibule d'entrée de la Caisse populaire, les deux endroits publics désignés par le conseil municipal pour l'affichage des avis publics (article 431 du Code municipal).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce quatrième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-huit.

Directrice générale